

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia**

Séance du conseil de la municipalité de la Paroisse Saint-Damase, Comté Matapédia, tenue au sous-sol du bureau municipal le mardi 8 septembre 2015 à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marc Dumont, maire, mesdames et messieurs, Marjolaine Dubé D'Astous, Martin Carrier, Chantal Gendron, Johanne Caron et Mario Gendron tous conseillers de cette municipalité formant quorum sous la présidence du maire.

Mélanie Bélanger prend place à 20 h 20

Ouverture de la séance
Résolution 146-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 33.

Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption
Résolution 147-15

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de la conseillère Johanne Caron, appuyé de la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que :

- **le point 21 soit placé après la période réservée à l'assistance.**

Adoptée

Procès-verbal, adoption
Résolution 148-15

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que le procès-verbal du 3 août 2015 soit approuvé et signé.

Adoptée

Période réservée à l'assistance

Aucune question ni demande d'informations

Dérogation mineure
130 Rang 9 Est
Résolution 149-15

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation d'aliéner sa propriété, malgré le fait que la fosse à fumier existante ne peut respecter la marge de recul avant prescrite pour la zone;

Considérant que selon le règlement de zonage #216, la marge de recul avant pour la zone 36AD est de 8 mètres. La nouvelle limite de propriétaire proposée par le demandeur est située à 3.93 mètres de la fosse à fumier, donc un empiètement de 4.17 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant;

Considérant que le comité d'urbanisme et de développement recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'une publication dans un journal comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Johanne Caron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure N° DPDR150028.

Dérogation mineure
114, Rang 9 Est
Résolution 150-15

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation d'utiliser des anciens bâtiments de ferme à des fins résidentielles suite à l'agrandissement de la propriété. Le nombre de bâtiments accessoires par propriété ne peut être respecté ainsi que le gabarit pour certains bâtiments et le type de revêtement extérieur.

Considérant que selon le règlement de zonage # 216, la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 100 m², de plus la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5,7 mètres. Un maximum de deux bâtiments accessoires isolés (en comptant les garages et remises seulement) peuvent être implantés par bâtiment principal;

Considérant que le projet du demandeur consiste à utiliser 3 anciens bâtiments de ferme à des fins résidentielles en plus du bâtiment accessoire existant, donc 4 bâtiments au total;

Bâtiment #2 : Le bâtiment de ±9 m x ±18 m a une superficie de 162 m² donc un excédent de ±116.21 m² à la superficie permise qui est de 45.79 m². La hauteur du bâtiment excède de ±1.31 m, la hauteur permise qui est de 5.7 m. Le bâtiment est recouvert de tôle galvanisée, ce qui n'est pas permis autorisé comme revêtement extérieur pour les bâtiments à des fins résidentielles.

Bâtiment #3 : Le bâtiment de ±7.44 m x ±7.50 m a une superficie de ±55.8 m² donc un excédent de ±10.01 m² à la superficie permise qui est de 45.79 m². Le bâtiment est recouvert de tôle galvanisée peinte, ce qui n'est pas autorisé comme revêtement extérieur pour les bâtiments à des fins résidentielles.

Bâtiment #4 : Le bâtiment de ±7.31 m x ±22 m a une superficie de 160 m² donc un excédent de ±115.03 m² à la superficie permise qui est de 45.79 m². La hauteur du bâtiment excède de ±0.396 m, la hauteur permise qui est de 5.7 m. Le bâtiment est recouvert de tôle galvanisée et de bois non peint et non teint, ce qui n'est pas autorisé comme revêtement extérieur pour les bâtiments à des fins résidentielles;

Considérant que la Corporation de Développement et d'Urbanisme émet des recommandations au conseil municipal concernant cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'une publication dans un journal comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité est en accord avec les recommandations du CDU et accepte la dérogation mineure N° DPDR150033 en partie et demande au propriétaire de :

- Démolir le bâtiment #3
- Changer le revêtement des bâtiments #2 et #4 pour se conformer à la réglementation municipale

La municipalité accorde un délai de deux (2) ans pour la démolition du bâtiment à condition que la réglementation municipale le permette.

Adoptée

Rencontre avec M. Jacques Otis

Résolution 151-15

Attendu que Monsieur Otis a déposé une lettre à la séance du conseil municipal;

Attendu que celui-ci demande à la municipalité l'autorisation de remplir le fossé situé derrière la résidence du 595 Rang 7 Est;

Attendu que l'élimination du fossé permettrait au propriétaire d'avoir accès plus facilement à ses bâtiments et la possibilité d'aménager un garage sur ce terrain;

Attendu que l'employé de la municipalité a effectué une visite sur le terrain et confirme que le remplissage du fossé ne nuira pas à l'écoulement de l'eau;

Attendu que l'inspecteur municipal Bruno Caron a déjà remis à M. Otis le permis pour aménager le nouveau garage.

Pour tous ces motifs, la municipalité autorise M. Jacques Otis à procéder au remplissage du fossé et que les frais encourus seront assumés par le propriétaire du terrain situé au 595 Rang 7 Est.

Adoptée

Mélanie Bélanger prend place à 20 h 20

Demande d'adoption d'un règlement protégeant les propriétaires privés du Rang 10 concernant l'interdiction de chasser sur le chemin public

Après discussion, aucune décision n'a été prise.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-15

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 279 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 216**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

ATTENDU qu'une disposition du règlement numéro 276 concernant le revêtement des conteneurs a été jugée non conforme au schéma d'aménagement révisé par le comité administratif de la MRC;

ATTENDU que les dispositions du règlement numéro 276 conformes au schéma d'aménagement révisé doivent être adoptées de nouveau afin d'entrer en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2015;

En conséquence, il est proposé par : Martin Carrier conseiller,

appuyé par : Marjolaine Dubé D'Astous

et résolu d'adopter le règlement numéro 279 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 8 SEPTEMBRE 2015

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 279
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

ARTICLE 1 PORTES D'ENTRÉE

Afin de permettre l'implantation de résidences dont la porte d'entrée est installée perpendiculairement à la façade avant, l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Nonobstant l'alinéa précédent, la porte d'entrée de dimension standard peut être installée perpendiculairement au mur de la façade avant, mais doit être située dans la projection avant du bâtiment principal. ».

ARTICLE 2 MATÉRIAUX DES MURS EXTÉRIEURS

Afin d'autoriser, sous certaines conditions, les entrepôts en toile pour certains usages lourds et la tôle galvanisée comme revêtement pour certains usages industriels, l'article 6.6.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « du groupe d'usages *Agriculture* » par « du groupe d'usage *industriel* uniquement lorsque situé à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que du groupe d'usages *Agriculture* »;

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Est également autorisé :

1° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m² du groupe d'usages « *Agriculture* » situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

2° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m² compris dans les classes d'usages *Commerce IX, X, XI, XII, XII et XIV* ainsi qu'*Industrie I* et situés dans les zones 51 Cp, 52 Cp, 53 Cp et 54 Cp. La structure doit être implantée en cour arrière à au moins 50 mètres de la ligne de propriété avant et la toile doit être d'une couleur neutre s'agencant avec les bâtiments existants;

3° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure métallique uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 75 m² du groupe d'usages « *Industrie* » uniquement, lorsque situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. »

ARTICLE 3 STATIONNEMENT PARTAGÉ

Afin de permettre que le projet de centre communautaire puisse respecter les dispositions portant sur le nombre de cases de stationnement, l'article 10.3.8 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Dans le cas où les terrains de deux usages inclus dans le groupe d'usages *Public* sont situés à moins de 75 mètres l'un de l'autre et qu'il est démontré que les besoins de stationnement de chacun des usages ne sont pas

simultanés, l'un des deux usages peut utiliser les cases de stationnements situés sur l'autre terrain. »

ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Afin d'autoriser l'implantation d'un centre communautaire dans la zone 58 P, la grille des spécifications (tableau 5.1) de ce règlement est modifiée par :

- 1° Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 58 P et de la ligne « Coefficient d'emprise au sol maximum », de «0.35» par «0.45»;
- 2° Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 58 P et de la ligne «Marge de recul arrière», de «8» par «4».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 8 SEPTEMBRE 2015

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Compte-rendu des travaux réalisés par Algonquin Power sur les chemins municipaux Résolution 153-15

- Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution 283-14 à la séance du 1^{er} décembre 2014;
- Attendu qu' à même cette résolution plusieurs travaux devaient être réalisés sur certaines routes de la municipalité en 2015 par le promoteur Algonquin Power;
- Attendu que du rechargement de gravier et nivelage de routes ont été réalisés sur les rangs 6, 7, 8 Ouest et sur la Route McNider de Saint-Damase
- Attendu que du béton bitumineux a été posé sur certaines portions du rang 7 Ouest;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité confirme que les travaux demandés ont été réalisés, mais que le conseil municipal demande de prendre en considération les points suivants :

- Lors de la construction du parc éolien, plusieurs travaux ont été réalisés sur les chemins municipaux, sur certaines portions des rangs 6, 7, 8 Ouest et la Route MacNider ont fait l'objet de travaux d'excavations et de remblais dans le cadre de l'installation du réseau souterrain de transport d'électricité qui relie les éoliennes au poste de transformation.
- Plusieurs véhicules hors normes, véhicules lourds et autres ont circulé sur les routes municipales pendant toute la durée des travaux.
- À plusieurs endroits, la structure des chemins utilisés lors de la construction du parc éolien a été endommagée par une grande circulation de véhicules.
- Plusieurs ponceaux ont été enlevés, ajoutés ou réinstallés lors de la construction du parc éolien.
- Sur plusieurs tronçons de route, la structure des chemins municipaux a dû être refaite à neuf.

Considérant que tous ces travaux ont été réalisés et assumés financièrement par le promoteur Algonquin Power, la municipalité se doit d'informer le promoteur qu'advenant un bris à propos de la structure des routes ou autres, Algonquin Power devra assumer leur responsabilité et voir à ce que les correctifs soient réalisés et financés à même leur budget.

Débroussaillage de la Rte du LacMalcom

Résolution 154-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité mandate l'entreprise Transport Martin Alain inc. pour effectuer des travaux de débroussaillage sur les emprises de la Route du Lac Malcom. Le tarif est fixé à 175 \$/heure.

Adoptée

Rechargement de gravier et creusage de fossé

Résolution 155-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité mandate Les Entreprises A & D Landry pour effectuer le creusage de fossé sur le Rang 9 Est de Saint-Damase.

Fourniture et transport de l'abrasif pour la saison hivernale 2015-2016

Résolution 156-15

Attendu qu' en septembre 2014 la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture et le transport d'abrasif;

Attendu que le plus bas soumissionnaire était Les Entreprises A & D Landry;

Attendu que les travaux devront être réalisés dans les prochaines semaines;

Attendu que le conseil municipal ne désire pas demander des soumissions.

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité mandate Les Entreprises A & D Landry inc. pour préparer l'abrasif pour la saison hivernale 2015-2016. Le nombre de tonnages est évalué entre 325 et 375 tonnes d'abrasif. La municipalité devra fournir le sel pour effectuer le mélange.

Adoptée

Compresseur air climatisé pour le camion Sterling

Résolution 157-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité autorise la réparation du compresseur à air conditionné pour le camion Sterling.

Adoptée

Suivi dossier rénovation bureau municipal

Mandat au Groupe Architecture MB inc.

Préparation d'un appel d'offres public pour la rénovation extérieure

et le réaménagement du bureau municipal

Résolution 158-15

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier et résolu à l'unanimité de mandater le Groupe Architecture MB inc. pour :

- ▶ préparer un appel d'offres public au lieu d'un appel d'offres sur invitation pour la rénovation extérieure et le réaménagement du bureau municipal.
- ▶ l'analyse de conformité des soumissions.

Adoptée

Comptes du mois

Résolution 159-15

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
ADMINISTRATION			
Desjardins Financiere	231951024	Assurance collective	474.18 \$
Bureau de la Publicité	1988818	avis de mutation	4.00 \$

RaymondChabot Grant Thornton	1204451	Reddition comptes MTQ	459.90 \$
RaymondChabot Grant Thornton	782003-005	reddition comptes collecte sélective	367.92 \$
Médias Transcontinental	KM012654	2 Avis publics dérogation mineure	294.92 \$
TOTAL			1 600.92 \$
VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE			
Carquest	1338303684	Chargeur à batterie	373.67 \$
Magella Lévesque	694659	Signaleur Route 297 Nord	45.00 \$
Carquest	1338304491	huile à moteur et transm., raccord	267.09 \$
Carquest	1338304216	huile à transmission	115.78 \$
Entreprises Yvon D'Astous	4422	Pierre pour réparer trou	594.25 \$
Entreprises Yvon D'Astous	4423	creusage et gravier rang 8 Est	6 427.10 \$
Alimentation St-Damase	186661	essence tondeuse	3.95 \$
Alimentation St-Damase	188208	essence tondeuse	3.33 \$
Alimentation St-Damase	188428	essence tondeuse	3.42 \$
Alimentation St-Damase	189570	essence tondeuse	1.33 \$
Alimentation St-Damase	189631	essence tondeuse	25.20 \$
Wilfrid Ouellet	702319674	Buse pour laveuse à pression	6.08 \$
Wilfrid Ouellet	702322016	gants	(26.33) \$
Wilfrid Ouellet	702321984	Gants, buks 1/2,	48.59 \$
Wilfrid Ouellet	702321899	huile hydraul., huile et cont. gant	125.90 \$
TOTAL			8 014.36 \$
DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			
La Matapédienne	FC0027347	Transport, Filtre, reniflard, hose	669.45 \$
TOTAL			669.45 \$
AQUEDUC ET ÉGOUT			
Véolia	793621	Déboucher égoût sanitaire, temps	1 350.66 \$
TOTAL			1 350.66 \$
RÉCUPÉRATION ET ORDURES			
Conciergerie D'Amqui inc.	121432	Collecte des matières résiduelles	1 720.62 \$
TOTAL			1 720.62 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME			
Martine Bérubé	694658	Kilométrage, repas Village Fleuri	64.37 \$
Les Serres de la Baie	949	14 paniers suspendus	447.41 \$
TOTAL			511.78 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE			
Dickner Inc	31006251	ess.-tout, lave-mains, savon à vaisselle	74.59 \$
Dickner Inc	310064365	Savon à vaisselle Crédit	(16.04) \$
Dickner Inc	31006378	Dicom Livraison	21.79 \$
Clérobéc inc.	1024658	Pinceau (remb. Suzanne Audit)	5.97 \$
Groupe Architecture MB	842	honoraires estimé construction salle	574.88 \$
Raynald Caron	694660	Voyage Écosite de Sayabec	24.80 \$
TOTAL			685.99 \$
ACHAT BIENS-TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT			
TOTAL			
TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT			14 553.78 \$
TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT			
GRAND TOTAL DU MOIS			14 553.78 \$

COMPTES PAYÉS AOÛT 2015

<i>FOURNISSEUR</i>	<i>MONTANT</i>	<i>DÉTAILS</i>	
SALAIRE BRUT	3 500.00 \$	Colette D'Astous	
	1 692.29 \$	Rollande Ouellet	
Hydro-Québec	2 715.17 \$	électricité	
Télus	58.41 \$	cellulaire	

Télus	482.44 \$	téléphone édifices municipaux	
Association Sportive	250.00 \$	remb. Journée familiale (Cosmoss)	
Association Sportive	1 000.00 \$	don	
Ministre des Finances	67.75 \$	enrégistrement des véhicules lourds	
Chevaliers de Colomb	60.00 \$		
Caisse Populaire	691.17 \$	remise fédérale	
TOTAL	10 517.23 \$		

Il est proposé par la conseillère Johanne Caron, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

Travail forfaitaire
Salle paroissiale
Résolution 160-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron et résolu à l'unanimité que la municipalité verse un montant de 40 \$ plus les frais de kilométrage de 24,80 \$ à monsieur Raynald Caron pour l'aide apportée au ménage du sous-sol de la salle paroissiale et le transport des matières à l'Écosite.

Adoptée

Groupe Architecture MB inc.
Facture 000842
Résolution 161-15

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité paie la facture 000842 au montant de 574.88 \$ taxes incluses au Groupe Architecture MB inc.. Cette facture représente les honoraires professionnels pour la mise à jour des coûts estimés pour le projet de construction du nouveau centre communautaire. Cette dépense sera affectée au programme de la TECQ 2014-2018.

Adoptée

Panneaux de signalisation
Résolution 162-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par la conseillère Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité autorise le promoteur Algonquin Power à faire l'installation de panneaux de signalisation pour identifier les éoliennes implantées sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

Journée municipale

La journée municipale se tiendra le dimanche 15 novembre 2015 à la salle paroissiale.

Levée de la réunion
Résolution 163-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron de clore la séance à 22 h 38.

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire